



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 juillet 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2026

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTEVENY, Hervé MARTIN, Jérôme GRAS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe FAURE, Florian DERRUAU, Christel GINESTE GUIBERT, Isabelle PREGET

Membres absents excusés : Joël PALOUS donne pouvoir à Olivier OUSTRIC
Lionel NICOLAS donne pouvoir à Géraldine CANAC SERNA
Sabrina FABRE donne pouvoir à Grégory AVEROUS
Marjorie BLONDEAU donne pouvoir à Isabelle PREGET
Emilie GOUBAULT

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

La séance est ouverte à 20h33.

Avant de commencer, Monsieur le Maire présente Madame Élodie SAVY, venue exposer l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur le maire procède à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Le compte rendu du conseil du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune de Dénat :

Madame SAVY remercie l'ensemble du conseil municipal pour les retours formulés lors de la dernière réunion, qu'elle qualifie de constructifs. Ils ont permis d'apporter les corrections nécessaires dans le cadre de la révision de l'évaluation.

La Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vue plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.

La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95 000 habitants en 2030 (Axe 1, 1^{er} point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84 750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12 % sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en

cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficacité des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUi doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE, ...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes...). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;
- il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;
- certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- certains outils sont insuffisants à l'image de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- Faciliter la concordance des pièces du règlement ;
- Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclue sur une proposition de révision du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARR20260701 Nomination suppléant régie cantine garderie :

Les régies permettent de confier à des agents placés sous la responsabilité du comptable public certaines opérations d'encaissement et de paiement. Elles constituent une dérogation au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, conformément à l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

À compter du 15 avril 2019, Mme Carine VIGNÉ est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes de la commune de Dénat. À ce titre, elle est chargée d'exercer les missions qui lui sont confiées dans le strict respect des dispositions prévues par l'acte constitutif de la régie.

Afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement de la régisseuse titulaire, Monsieur le Maire sollicite un volontaire parmi les conseillers municipaux ne disposant d'aucune délégation.

Mme Christel GINESTE GUIBERT se porte volontaire. Le conseil municipal décide de la nommer régisseuse suppléante de la régie de recettes de la commune de Dénat, en cas d'indisponibilité de la régisseuse titulaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM20260703 Tarification périscolaire 2026/2027 :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que le prestataire de restauration scolaire a appliqué une augmentation tarifaire en 2025-2026. Toutefois, la commune a fait le choix de ne pas répercuter cette hausse sur les familles.

En revanche, pour l'année scolaire 2026-2027, une répercussion partielle de cette augmentation est envisagée, entraînant une hausse d'environ 1 % des tarifs appliqués aux familles.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient ainsi fixés comme suit :

- Tranche 1 (revenus de 0,01 € à 1 000 €) : 1,00 € par repas ;
- Tranche 2 (revenus de 1 000,01 € à 1 200 €) : 3,00 € par repas ;
- Tranches 3, 4 et 5 (revenus de 1 200,01 € à 99 999 €) : 4,00 € par repas.

Par ailleurs, le tarif de la pause méridienne serait porté de 1,00 € à 1,20 €.

En revanche, le tarif de la garderie hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

DCM20260702 Rectification de la commission de contrôle des listes électorales :

L'article L.19 du code électoral institue dans chaque commune une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le maire, préalablement à tout recours contentieux.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

La composition actuelle de ces commissions a été fixée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 pour une durée de trois ans. Conformément aux dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les membres de la nouvelle commission seront désormais désignés pour une durée de six ans.

Dans les communes ayant eu une seule liste élue aux élections municipales 2026, il convient de proposer la désignation des membres suivants :

- un conseiller municipal titulaire ne disposant d'aucune délégation et un conseiller municipal suppléant ne disposant d'aucune délégation ;
- un délégué titulaire de l'administration et son suppléant ;
- un délégué titulaire du président du tribunal judiciaire et son suppléant.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

- Conseiller municipal titulaire : M. Jérôme GRAS ;
- Conseillère municipale suppléante : Mme Sabrina FABRE ;
- Déléguée titulaire de l'administration (Préfet) : Mme Séverine ARTUSO ;

- Déléguée suppléante de l'administration (Préfet) : Mme Nicole GINESTE ;
- Déléguée titulaire du Président du tribunal judiciaire : Mme Solange RAYNAL ;
- Délégué suppléant du Président du tribunal judiciaire : M. Jacques ALBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Point sur la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle a pour mission d'évaluer le coût des compétences transférées par les communes à l'intercommunalité afin de déterminer ou de réviser le montant des attributions de compensation. C'est une enveloppe budgétaire dédiée au financement de projets de voirie et d'assainissement.

À la suite de la réunion de la CLECT de juin 2026, il a été indiqué que l'enveloppe prévisionnelle de la CLECT pour l'année 2026 s'élève à 55 460 €.

Par ailleurs, le bilan définitif de l'exercice 2025 fait apparaître un montant de 74 436 €.

En conséquence, le montant total de la CLECT s'établit à ce jour à 129 896 €, correspondant au cumul de l'enveloppe 2026 et du solde de l'exercice 2025.

Aucun chantier n'étant programmé pour le reste de l'année 2026, l'enveloppe prévue pour 2027 s'élèvera à 129 896 €, à laquelle viendra s'ajouter le FAVIL (Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local). Cette dotation constituera une enveloppe financière conséquente pour la réalisation des futurs travaux envisagés en 2027.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, durant l'année 2025, des travaux de voirie ont été réalisés dans les hameaux de Boudret et Viguier, ainsi que sur le chemin de Goy et le chemin de la Teulière.

Pour l'année 2026, les plans et les devis relatifs à la phase 2 des travaux de la rue des Remparts seront finalisés d'ici la fin du mois d'août.

La signalisation horizontale a d'ores et déjà été réalisée sur l'ensemble de la commune.

Des balises de stationnement seront prochainement installées rue des Aubépines afin d'améliorer l'organisation du stationnement.

Par ailleurs, le fauchage de la voie douce sera assuré par le même prestataire que celui intervenant pour l'entretien des fossés le long des voies communales.

L'extension de l'éclairage public rue de la Coustette sera étudiée et inscrite à la programmation de l'année 2027.

Une visite nocturne de l'église est prévue en juillet afin de vérifier l'éclairage.

Un point concernant une éventuelle rétrocession de voirie sera abordé lors de la prochaine conférence des maires.

À cette occasion, la commune fera part de son intérêt pour la reprise d'un tronçon de la RD 31, en impasse et utilisé exclusivement par les riverains. En contrepartie, elle pourrait envisager la rétrocession de la VC 5, qui rejoint la RD 612, sous réserve de sa remise en état.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'épicerie a ouvert ses portes le 1er juillet. Il propose d'accorder au gérant un mois de gratuité sur le loyer, afin de tenir compte des fonds propres qu'il a investis. Cette gratuité représente un montant de 250€ au titre du loyer, auquel s'ajoutent 50€ correspondant à la location de la licence IV.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

Monsieur le maire informe aussi avoir pris rendez-vous avec Monsieur SCHAFFNER pour échanger sur les plans établis par le géomètre afin d'examiner la régularisation des limites de parcelles situées chemin du Petit Bois Haut, entre les propriétés privées et le domaine public.

Fin juin, lors du conseil municipal de Puygouzon, a eu lieu le tirage au sort des jurés d'assises appelés à constituer la liste annuelle du jury pour les sessions d'assises pour l'année 2027.

Ce tirage au sort constitue la phase préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera ensuite établie par le tribunal judiciaire d'Albi, conformément aux dispositions des articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

La commune de Dénat est associée à celle de Puygouzon pour la désignation de neuf jurés. Parmi ces neuf personnes, deux ont été tirées au sort sur la liste électorale de Dénat. Elles seront informées de leur présélection en vue de l'établissement de la liste définitive des jurés.

La commission communication a travaillé à l'élaboration de deux fiches destinées aux associations. La première permet à la mairie d'identifier les dirigeants et les interlocuteurs de l'association. La seconde permettra de faciliter l'organisation d'événements en précisant à la mairie les besoins en matériel, les pièces administratives à fournir...

La commission a également examiné les modifications à apporter aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Le conseil municipal valide l'ensemble des travaux présentés par la commission.

Une demande est formulée concernant l'entretien d'un terrain en friche. Monsieur le Maire indique que le propriétaire sera informé de la situation et invité à prendre les dispositions nécessaires.

Une demande est formulée concernant l'installation d'un récupérateur de vêtements à la salle des fêtes. Le Conseil municipal indique ne pas y être favorable, les points de collecte existants étant de plus en plus souvent retirés.

Il est rappelé que les vêtements peuvent être déposés à la bibliothèque « L'Or Mot » à Dénat, le mercredi entre 15h à 17h. Ils seront ensuite transmis à Fédération Familles Rurales du Tarn.

Une information est communiquée concernant la création de la Maison des femmes à l'hôpital d'Albi, destinée à accompagner les femmes en situation vulnérables ou victimes de violences.

Pour finir, une annonce a été faite concernant une jeune fille du village, reçue aux examens de sapeur-pompier professionnel de Paris. Le Conseil municipal lui adresse toutes ses félicitations pour cette belle réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h15.

Le maire
Olivier Oustric

La secrétaire de séance
Marie Estéveny



